

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**Séance du 19 décembre 2017**

Délibération du Conseil d'agglomération n° CC2017/106

Membres afférents au Conseil d'agglomération : 43  
Membres en exercice : 43  
Membres présents : 37  
Membres ayant donné procuration : 3

**Pour : 39**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 1**

Le dix-neuf décembre deux mille dix-sept à 18 heures 00, le Conseil d'agglomération, convoqué par lettre du 14 novembre 2017, s'est réuni à MAUGUIO, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Stéphane ROSSIGNOL**.

#### PRESENTS :

**CANDILLARGUES :** Alain MONESTIER, Marie-France SAMITIER,  
**LA GRANDE MOTTE :** Stéphane ROSSIGNOL, Évelyne BIOU, Brice BONNEFOUX, Joëlle JENIN VIGNAUD, Jean-Michel LAUNAY, Bernard REY,

**LANSARGUES :** Michel LAZERGES, Monique BOUISSEREN,  
**MAUGUIO :** Yvon BOURREL, Bernard CASSARD, Christian CLAVERIE, Sophie CRAMPAGNE, Jacques CRAVERE, Sophie EGLEME, Caroline FAVIER, Bernard GANIBENC, Laurence GELY, Laurent HENIN, Patricia MOULLIN TRAFFORT, Daniel BOURGUET, Christine COMBARNOUS, Dominique SANCHEZ,

**MUDAISON :** Claude DUCHESNE, Christian ROBERT, Jean-Claude ALBERT,  
**PALAVAS-LES-FLOTS :** Christian JEANJEAN, Arlette COUSSY, Sylvie MARTEL CANNAC, Guy REVERBEL, Mathieu SOLIVERES,

**SAINT-AUNES :** Alain AQUILINA, Nancy SEGURA, Florence THOMAS,  
**VALERGUES :** Jean-Louis BOUSCARAIN, Pierre LIBES,

**PROCURATIONS :** Hélène PARENA à Évelyne BIOU, Alain FOUCARAN à Laurent HENIN, Ariane SANCHEZ BRESSON à Jacques CRAVERE,

---

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

XD-1.1.1

- Compétence GEMAPI
  - Projet d'organisation

---

L'agglomération du Pays de l'Or, comme tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, se voit attribuer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 les quatre missions suivantes définies à l'article L211-7 du code de l'environnement :

1. **Item 1 : l'aménagement d'un bassin** ou d'une fraction de bassin hydrographique
2. **Item 2 : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau**, canal, lac ou **plan d'eau**, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
3. **Item 5 : la défense contre les inondations et contre la mer**

4. **Item 8 : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines**

Ces missions sont regroupées sous le terme de GEMAPI (gestion des milieux aquatiques – prévention des inondations).

Elles induisent les obligations et responsabilités suivantes pour les EPCI :

1. Pour la finalité « prévention des inondations », la gestion des systèmes d'endiguements qu'elles auront définis et sur lesquels elles s'engageront
2. Pour la finalité « gestion des milieux aquatiques », la participation à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau précisément sur le compartiment hydro morphologique.

Certaines de ces missions sont déjà mises en œuvre sur le périmètre communautaire au niveau des communes, de l'Agglomération, ou de syndicats mixtes.

6 syndicats mixtes interviennent sur le périmètre communautaire :

- Le syndicat du bassin Lez Mosson (Syble), ayant le statut d'établissement public territorial de bassin (EPTB) ;
- Le syndicat du bassin de l'Or (Symbo), également EPTB
- Le syndicat mixte EPTB du Vidourle
- Le syndicat des étangs littoraux (Siel)
- Le syndicat d'assainissement des terres de l'étang de l'Or (Siateo)
- Le syndicat de la baie d'Aigues Mortes

De nombreux échanges ont eu lieu avec les différents acteurs concernés pour organiser au mieux l'exercice de ces compétences et définir un schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), avec les objectifs suivants : la rationalisation de l'action publique avec économie de moyens et efficacité, ainsi que la cohérence de bassin versant.

Il convient de définir avant la fin de l'année 2017 cette organisation, avec les dispositions transitoires permettant d'assurer la continuité des actions en cours.

**Les missions peuvent être exercées soit en régie, soit déléguées ou transférées à des syndicats.**

Les règles introduites par la réglementation sont différentes selon que le syndicat a un statut ou pas d'EPTB :

- Si le syndicat n'a pas ce statut (SIEL, SIATEO, syndicat de la baie d'Aigues Mortes), alors seul un transfert complet de compétence sur un ou plusieurs items est possible.
- Si le syndicat a un statut d'EPTB, la règle est plus souple, avec notamment la possibilité de ne déléguer (et non plus transférer), une mission ou une opération.

Il est enfin à noter qu'une proposition de loi introduite par le député Marc Fesneau est au débat parlementaire. Le projet comprend notamment les possibilités de sécabilité intra item permettant des transferts partiels, et de délégations à tout syndicat mixte. Ses incidences éventuelles sont citées dans la proposition d'organisation et pourront faire l'objet d'ajustements ultérieurs

**Les échanges entre acteurs ont conduit les 3 syndicats qui ne sont pas des EPTB à envisager les évolutions suivantes.**

- Le Siel prévoit sa dissolution au terme de l'année 2018. Cette période transitoire sera mise à profit pour organiser les transferts du personnel, des biens, des dossiers en cours, et pour établir les divers actes administratifs.
- Le SIATEO s'oriente vers une dissolution à l'échéance du mandat actuel.

- Le syndicat de la baie d'Aigues Mortes prévoit de modifier ses statuts afin d'enlever les références à la défense contre la mer, une des composantes de l'item 5.

Les contenus statutaires des syndicats et de l'Agglomération conduiront également à une représentation substitution de la commune de La Grande Motte par l'Agglomération au sein du syndicat mixte EPTB du Vidourle.

Enfin, la cohérence de bassin versant, élément essentiel de toute politique du grand cycle de l'eau, implique un maintien de la coordination et de l'animation réalisées à cette échelle. Ces deux actions ne relèvent pas de la gemapi qui porte principalement sur l'opérationnel mais de l'item 12 de l'article L 211-7 du code de l'environnement. Elles sont pleinement assurées par les EPTB.

De même, cette cohérence de bassin versant invite à ce que les études stratégiques d'aménagement de bassin versant dépassant le périmètre communautaire, objet d'une partie de l'item 1, soient assurées par ces EPTB.

Le fil directeur de cette organisation doit tenir compte non seulement du lien à maintenir entre coordination-animation de bassin versant et actions opérationnelles de terrain mais aussi de l'efficacité, de la réactivité sur le terrain.

L'organisation proposée pour l'exercice des compétences GEMAPI sur Pays de l'Or Agglomération est détaillée dans le tableau en annexe.

**Le Conseil d'agglomération, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver le schéma d'organisation des 4 items de la compétence GEMAPI tel que détaillé dans le tableau annexé
- De prendre acte de la substitution par l'Agglomération de la commune de La Grande Motte au sein du syndicat mixte EPTB du Vidourle, au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- D'approuver la mise en œuvre d'une délégation pour la mission de l'item 1 « étude de stratégies globales d'aménagement de bassin versant dépassant le périmètre communautaire » aux 3 EPTB Syble, Symbo et syndicat du Vidourle, pour une durée 5 ans,
- De prendre acte de la poursuite de l'action du SIATEO jusqu'à sa dissolution, sur la base d'un transfert de l'item 2 pour les cours d'eau présents dans son périmètre actuel, et d'un transfert partiel de l'item 5 concernant la maintenance des digues dont il est propriétaire,
- De transférer au Siateo l'item 8 pour les cours d'eau, jusqu'à sa dissolution,
- D'approuver la mise en œuvre d'une délégation au Symbo pour la mission de l'item 8 portant sur le plan d'eau de l'étang de l'Or, pour une durée 2 ans,
- De prendre acte de la poursuite de l'action du SIEL jusqu'à sa dissolution,
- De prendre acte que l'Agglomération exercera pleinement la mission de l'item 5 pour la partie défense contre la mer, après modification des statuts du Syndicat de la Baie d'Aigues-Mortes,
- D'autoriser le Président, ou la vice-présidente déléguée, à signer toutes pièces à intervenir dans cette affaire.

Le Président  
Conseiller Régional



Stéphan ROSSIGNOL

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture le :

Après notification ou publication le :